

(1)  
(N° 83.)  
—

## SÉNAT DE BELGIQUE.

SESSION DE 1869-1870.

### **Projet de Loi qui ouvre au Département de l'Intérieur un crédit spécial de 100,000 francs.**

*(Voir les Nos 187 et 198 de la Chambre des Représentants.)*

**LÉOPOLD II, ROI DES BELGES,**

*À tous présents et à venir, Salut.*

Les Chambres ont adopté et Nous sanctionnons ce qui suit :

#### ARTICLE PREMIER.

Il est ouvert, au Département de l'Intérieur, un crédit spécial de cent mille francs (100,000 francs), applicable aux dépenses résultant de la participation des artistes, industriels et horticulteurs, à l'exposition internationale qui doit avoir lieu à Londres en 1871.

#### ART. 2.

Ce crédit sera couvert au moyen des ressources ordinaires de l'exercice 1871.

Bruxelles, le 13 mai 1870.

*Le Président de la Chambre  
des Représentants,  
(Signé) H. DOLEZ.*

*Les Secrétaires,  
(Signé) ALFRED DETHUIN.  
REYNAERT.*